les Ulis

Terre de talents

Direction Enfance

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 16 MAI 2025
- affiché en mairie le 16 MAI 2025
- notifié le 16 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2025/104
(Éducation et Enfance)

Objet : Arrêté portant sur l'organisation de la journée des enfants le 17 mai 2025 au parc Urbain

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 à L. 2125-6 et R. 2122-1 à R. 2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-2 et R*116-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 25 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13/04/2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Vu l'avis favorable en date du 5 mars 2025 de la Préfecture de l'Essonne pour l'organisation d'un rassemblement dans le cadre de la manifestation « Journée des enfants » ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cette manifestation annuelle, la Commune mettra à disposition des associations et des prestataires une occupation temporaire du domaine public communal en vue d'organiser la manifestation « Fête des enfants », au parc Urbain 91940 Les Ulis, le 17 mai 2025 de 10h à 19h ;

Considérant que l'évènement ne rassemblera pas plus de 1 000 personnes en instantané ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt et la sécurité publique, à l'occasion de la manifestation « La fête des enfants » ;

ARRÊTE

Article 1
La Commune des Ulis, est autorisée à organiser la manifestation intitulée « Fête des enfants ». Elle se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Si du mobilier est installé par un bénéficiaire, il devra être maintenu en parfait état de propreté et d'entretien.

6-3
Chaque bénéficiaire s'engage à informer et inciter les participants à la manifestation à respecter l'environnement.

6-4
Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le Parc Urbain ainsi que sur le site de la manifestation pendant toute la durée de l'événement. L'accès et la circulation des véhicules de secours et d'intervention seront cependant possibles pendant toute la manifestation (plusieurs accès possibles).

Article 7
Chaque bénéficiaire devra se conformer à l'arrêté n°2015/0035 relatif à la lutte contre le bruit. Il veillera à ce que son activité n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Chaque bénéficiaire veillera à ne pas entraver la circulation piétonne dans le Parc urbain et aux abords du site. Ainsi, il devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8
Chaque bénéficiaire devra souscrire une assurance qui couvrira sa responsabilité civile et tous les risques d'incendie, de vol ou de dégradations ou d'intoxication alimentaire et fournira une attestation à la Commune pendant la période ou l'espace public est mis à sa disposition. Chaque bénéficiaire devra déclarer au plus tard sous 48 heures à son assureur et à la Commune, tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.
Chaque bénéficiaire devra se conformer à toutes les obligations légales applicable en la matière et prendre toutes mesures utiles et nécessaires et utiles pour assurer l'exécution et la sécurité de l'animation/prestation assurée pour chaque participant.
Il est rappelé que chaque bénéficiaire doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 9
Des contrôles pourront être effectués par des agents assermentés de la Commune. Ils constateront les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions règlementaires (déchets, surface occupée, respect des horaires, ...). Toute infraction constatée fera l'objet de poursuites selon les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 10
La présente autorisation à chaque bénéficiaire est consentie à titre gratuit.

Article 11
Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.
Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant la juridiction compétente afin de la faire cesser.

Article 12
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Centre Technique Municipal a en charge l'affichage du présent arrêté, qui doit être installé sur un support indépendant et adapté, au moins 48 heures avant la manifestation.
Le présent arrêté sera transmis à la Police nationale, à la Police municipale et aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours du territoire.

Article 13
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution l'application du présent arrêté :
Monsieur le Maire des Ulis,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau,
Monsieur le Chef de secteur de Police Nationale des Ulis,
Le Centre Technique Municipal des Ulis.

Article 14
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 09 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis